

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ET DE FRAIS TECHNIQUES DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Préambule

- La reproduction du document n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.
- La reproduction des documents est réalisée selon les moyens humains et techniques dont disposent les Archives départementales. Les Archives départementales se réservent de ne pas réaliser la reproduction des documents par manque de moyens techniques ou de compétences.
- Les déposants ou donateurs sont exonérés pour leurs fonds de frais de reproduction.
- Les demandes de reproduction de documents doivent être raisonnables et ne peuvent dépasser un plafond de 100 reproductions par mois et par demandeur.

Services proposés aux usagers	Tarif (en euros)
Photocopie ou impression d'un document d'archives	
Photocopie ou impression NB format A4	0,15
Photocopie ou impression NB format A3	0,30
Numérisation de documents d'archives iconographiques ou de pièces isolées <i>Numérisation par scanner ou prise de vue numérique. Pour des formats supérieurs au A3, s'assurer au préalable auprès des Archives départementales de leur capacité à réaliser une copie numérique.</i>	
Jusqu'à 40 vues	Gratuit
Au-delà de 40 vues	3 euros la vue
Archives audiovisuelles	
Mise à disposition d'un fichier numérique comportant un ou plusieurs extraits d'une même cote d'archive audiovisuelle	6 euros par fichier + 1 euro par minute (toute minute commencée est facturée)
Mise à disposition d'un fichier entier pour projection	50 euros

Frais techniques liés à l'extraction et mise à disposition d'informations publiques disponibles sur le site des archives départementales (déjà numérisées)	
Jusqu'à 3 articles (ou 3 registres)* <i>Un article s'entend comme une suite continue de fichiers quel que soit le nombre de fichiers composant l'article</i>	Gratuit
Au-delà de 3 articles (ou 3 registres)	Forfait de 200 euros + 26 euros par tranche de 1 à 50 000 vues (toute tranche commencée est facturée).
<i>Dans tous les cas, l'envoi des fichiers issus de la numérisation des documents d'archives est fait par lien de téléchargement si possible ou par copie sur des supports neufs mis à disposition par l'utilisateur.</i>	
